

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

PRESEDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-772

portant ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 18 Septembre 1992,
- Vu la Loi Constitutionnelle n°95-001 du 13 Octobre 1995 portant révision des articles n°53, 61, 74, 75, 90, 91 et 94 de la Constitution du 18 Septembre 1992,
- Vu la Loi n°96-022 du 04 Septembre 1996 autorisant la ratification de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification,
- Vu la décision n.07/HCC/DI du 04 Septembre 1996 de la Haute Cour Constitutionnelle,

DECRETE :

Article premier. Est ratifiée la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le 10 juin 1997

Le Président de la République,

Didier RATSIRAKA

